

GT action sociale
8 avril 2015

finances
Solidaires

Du pain sur la planche !



A la veille de la journée d'action interprofessionnelle du 9 avril contre la politique d'austérité et les mesures de régression sociale (suppression d'emplois - encore 15 de moins pour l'action sociale en 2015 - manque de moyens pour l'action publique ...) s'est tenu un groupe de travail du CNAS. Ce dernier, présidé par Marc GAZAVE, sous-directeur du bureau des Politiques Sociales était chargé d'examiner :

- la typologie des bénéficiaires des places en crèches ;
- la démarche qualité dans les délégations sociales et le plan d'accompagnement;
- le 1er bilan de l'expérimentation du CESU «aide à la parentalité»;
- l'expérimentation du titre restaurant dématérialisé.

Typologie des bénéficiaires des places en crèches

Au 31 décembre 2014 les Ministères Economiques et Financiers (MEF) disposaient de 504 berceaux (11 de plus qu'en 2013) (voir répartition tableau ci-dessous) auxquels s'ajoutent les 195 places obtenues via les SRIAS (niveau interministériel).

Marc Gazave a rappelé à ce sujet l'existence des aides interministérielles proposées par les SRIAS, accessibles à tous les agents de la Fonction Publique d'Etat.

L'étude montre que le nombre d'enfants accueillis est supérieur au nombre de berceaux réservés par les MEF (le temps partiel des agents bénéficiant d'une place permet des accueils occasionnels et d'urgence pour d'autres).

Une question se pose : pourquoi une différence de tarif de réservation de berceau dans ces crèches privées suivant le demandeur (collectivité locale, ministère) ? Les demandes de réservations de berceau se font par appels d'offres et les tarifs sont de ce fait négociés (marchés publics).

Le fait que 40 % des bénéficiaires de places en crèche soient des cadres A alors qu'ils ne représentent que 28,3 % des effectifs ne s'explique pas aujourd'hui. Une des explications réside peut être dans la localisation géographique des crèches, qui « sont une aide à la parentalité, une articulation entre la vie familiale et professionnelle de l'agent » et sont donc à proximité du lieu de travail.



Pour l'Administration, il n'est pas du tout envisageable de proposer des crèches proches du domicile des agents. Les berceaux doivent être « rentables ».

En région parisienne de nouvelles recherches ciblées de berceaux sont en cours, afin de tenir compte des nouvelles implantations des services.

Les Assistantes des services sociaux définissent conjointement avec les délégués les critères d'attribution des berceaux.

Les bénéficiaires sont en majorité issus de la DGFIP (81% en 2014, 73 % en 2013) ; et selon le bilan social de 2013, 77 % des agents des MEF sont issus de la DGFIP.

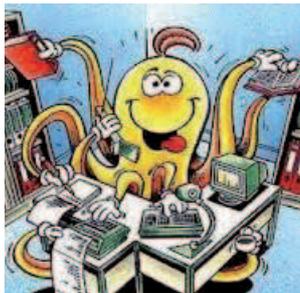
(Ne serait-il pas envisageable de se rapprocher des services du ministère de la Défense pour un partenariat dans le domaine de la petite enfance et bénéficier ainsi d'un nombre plus important de berceaux disponibles ?).



15 Avril 2015

Alsace	3	Centre	4	Basse -Normandie	12	PACA	52
Aquitaine	30	Ile-de-France	254	Haute-Normandie	18	Rhône-Alpes	26
Auvergne	22	Languedoc Roussillon	4	Pays-de-Loire	11	Guadeloupe	3
Bretagne	3	Midi Pyrénées	3	Picardie	6		
Champagne/ Ardennes	9	Nord/ Pas-de- Calais	41	Poitou-Charente	3		

Démarche qualité dans les délégations : pour qui, pourquoi ?



Un audit portant sur la démarche qualité dans les délégations a été réalisé à partir d'un échantillon d'une dizaine de délégations entre janvier et février 2014. L'administration avait présenté ce rapport « en avant première » aux délégués en ... avril 2014. Il est accompagné d'un plan d'accompagnement de changement décomposé en trois grands axes :

- recrutement et formation des délégués (certains délégués postulent sans avoir une vision réelle des missions) ;
- appui à l'exercice des missions avec appui technique ;
- gestion de la charge de travail : savoir gérer une pluralité de missions (inhérente aux suppressions d'emplois) avec une formation adaptée initiée par l'IGPDE et une réflexion sur un allègement des tâches.

Solidaires Finances s'est « étonné » qu'un rapport délivré aux délégués en Avril 2014 ne soit présenté - et à leur demande - aux organisations syndicales que plus d'un an après et dénoncé le fait que les représentants des personnels n'aient pas été associés à la démarche d'audit.

Pour **Solidaires Finances**, si ce rapport est particulièrement instructif, il est surtout très alarmant. Il y est fait état du malaise des délégués et de leurs assistants, de charges de travail disproportionnées, d'un manque de valorisation et de reconnaissance des assistants, de la non-préparation à la fonction de « management », de l'isolement des délégations, du manque de contact entre elles, du problème de l'archivage ainsi que des outils informatiques difficiles d'accès ou mal adaptés.

Il pointe également un manque de transparence des services centraux envers les délégations ainsi que le besoin de formation et le manque d'information lors des recrutements qui se font fortement ressentir.

Pour réponse, l'administration précise que cet audit a été mené « sans censure » dans le but de trouver des solutions aux problèmes. Elle assure prêter une attention particulière au réseau et en veut pour preuve l'attention qu'elle porte à l'examen du Document Unique.

Elle estime que la réunion de l'ensemble des délégué(e)s deux fois par an sur deux jours apporte une réponse à l'isolement de certain(e)s. Elle prévoit néanmoins une rénovation prochaine de l'intranet métier et également un plan d'archivage à mettre en place le plus rapidement possible.

Elle parle de redéfinir la doctrine au sein des délégations et évoque les outils mis à la disposition des personnels : guide d'audition, guide pratique, fiches ... tout en précisant qu'en cas de besoin la centrale est là et que les délégués mutualisent entre eux.

Solidaires Finances a particulièrement insisté sur les conséquences des suppressions d'emplois au sein des délégations, sur l'absence de transparence. Nous avons dénoncé les méthodes employées par l'Administration pour déterminer les postes à supprimer. Autant d'éléments qui génèrent un climat particulièrement anxieux auquel se rajoutent désormais les conséquences de l'impact de la réforme territoriale sur les délégations.

L'administration a tenté de répondre en expliquant de quelle manière elle procédait concernant les suppressions d'emplois.

Depuis deux ans un dispositif est mis en place pour prévenir en début d'année les personnels dont la mise à disposition ou le détachement ne seraient pas renouvelés. Les agents disposent donc, selon elle, d'un an pour effectuer leur retour dans leur direction d'origine (ré affectation sur leur résidence d'affectation antérieure). Par ailleurs, elle a précisé qu'elle portait une attention toute particulière aux délégations dont les membres partaient à la retraite, pour lesquelles il suffit seulement d'attendre. Devrions nous comprendre que pour la survie et les conditions de travail « il est préférable d'avoir des assistants de délégations jeunes pour ne pas se retrouver démunis ».

Dans l'immédiat, elle a assuré (tout en précisant qu'elle ne s'engageait pas sur le futur) « que les délégations départementales n'étaient pas concernées par la réforme territoriale et que la création de grandes régions ne touchait pas les départements et les délégations (1 délégué par département). »

Encore 15 suppressions pour 2015

Pour 2015, les 15 suppressions d'emplois concernent notamment trois mises à la disposition non renouvelées (Hautes-Alpes, Loire Atlantique (pour ce département des interrogations subsisteraient) et Tarn). Le reste des suppressions se fera sur la base du non remplacement des départs en retraites. A ce jour, les départements concernés ne sont pas connus d'où l'inquiétude des agents et ce dans la plupart des délégations.

Solidaires Finances a également interpellé l'administration sur le manque de valorisation et donc de possibilité de promotions, notamment par liste d'aptitude, pour les agents mis à la disposition des délégations par la DGFIP. Pour l'administration, le taux de promotion est le même que dans les autres services. L'appréciation de **Solidaires Finances** est différente, le travail dans les délégations n'étant ni connu ni reconnu. Compte tenu de la particularité du travail de ces agents trop souvent ignorés par leur administration de gestion, il serait certainement judicieux que M. GAZAVE puisse participer aux CAP concernées, en qualité d'expert de l'administration afin de les « défendre » et défendre leurs missions.

L'accès des bâtiments où sont logées les délégations a été évoqué. En effet, avec la réduction des plages d'ouverture au public, les agents externes au bâtiment peinent à parvenir à leurs rendez-vous.

La sécurité des délégations isolées dans des locaux non administratifs a été soulevée. L'administration nous a annoncé le déménagement de quinze délégations en cours et l'achèvement des opérations pour six autres. Pour l'administration, la relocalisation dans des locaux administratifs (trente d'entre elles sont encore dans des locaux privés) prend du temps car le cahier des charges fixé par le Secrétariat Général est strict quant au besoin de confidentialité (isolation phonique et équipements particuliers, horaires d'ouverture).

Solidaires Finances juge inacceptable la poursuite des suppressions d'emplois dans les délégations qui met à mal tout le réseau de l'action sociale. Nous avons dénoncé le manque d'ambition pour une vraie politique ministérielle de ce plan qui n'apporte que peu de réponses au malaise des délégations et hypothèque leurs actions futures.

Dématérialisation des titres-restaurant



Le secrétariat général a décidé d'expérimenter la dématérialisation du titre restaurant courant juillet 2015 dans 8 départements (Bouches du Rhône, Eure, Maine et Loire, Moselle, Nord, Essonne, Paris et la Réunion). Ce passage à la dématérialisation évitera selon lui les manipulations et les vols éventuels.

Une carte bancaire personnelle sera distribuée à chaque agent. L'utilisation sera identique à une carte bancaire ordinaire. Le paiement se fera sur les mêmes terminaux que pour les cartes bancaires habituelles. Le débit se fera au centime près avec un maximum de 19 € par jour.

Actuellement, le secrétariat général en est au stade de la notification du refus des prestataires. Cinq offres ont été déposées.

Solidaires Finances a posé les questions suivantes :

- *Quelles sont les limites géographiques de l'utilisation du titre ?*

Réponse du Secrétariat : pour l'instant elle limite son utilisation au cadre prévu par le code du travail (c'est à dire au seul département où l'agent exerce son activité). Cette restriction a été contestée par toutes les organisations. Affaire à suivre ...

- *Quels sont les jours ouvrés prévus pour l'utilisation du titre ?*

Réponse du Secrétariat : utilisation possible du lundi au samedi inclus (sauf dérogation pour la Douane).

- *Qu'en est-il du sujet concernant le forfait non régularisable en lieu et place du forfait de 18 jours par mois ?*

Réponse du Secrétariat : attente de la réponse de la Direction de la Législation Fiscale (DLF) et de la DSS. Mais on s'achemine vers une réponse négative, donc statut quo prévisible sur la régularisation ou non des titres a postériori.

Pour Solidaires Finances, l'action sociale est un élément important de l'action de l'Etat employeur en direction de ses agents. Elle doit à ce titre poursuivre deux objectifs en direction de ses agents : satisfaire les besoins sociaux et contribuer à l'épanouissement des individus.

Dans le cadre de la politique ministérielle d'action sociale et des mesures en faveur de l'égalité professionnelle, la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail du Secrétariat général met en place une nouvelle prestation, sous la forme d'un chèque emploi service universel (CESU) « Aide à la parentalité 6/12 ans ».

Le CESU est un moyen de paiement qui permet de régler les frais de garde de vos enfants à domicile ou à l'extérieur du domicile, leur accompagnement sur le trajet domicile/école, le soutien scolaire ou les cours à domicile.

Les montants annuels par enfants sont : 100 €, 200 € ou 400 € selon le quotient familial majoré de 20 % pour les familles monoparentales ou ayant un enfant handicapé (ces deux majorations pouvant être cumulées).

Il se présente sous forme de carnet de chèques précisant la valeur faciale et l'identité du bénéficiaire ou sous format électronique (e-CESU).

Il est valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant sa date d'émission et utilisable sur toute la France.

CESU «aide à la parentalité 6/12 ans

L'expérimentation a été mise en place depuis février 2015 sur trois régions : Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes et Région Parisienne. C'est la société Chèque-domicile (Société Coopérative) qui a remporté le marché.

Au 25 mars 2015, 388 demandes ont été validées pour un montant total de 156 950 €. Il ressort actuellement de cette expérimentation que les demandeurs les plus nombreux sont des agents de catégorie B issus principalement de la DGFIP. La prestation accordée s'élève à 403,76 € en moyenne et est versée en une seule fois.

Sur les 388 dossiers traités, 58 demandes ont concerné des agents en situation monoparentale. Par ailleurs, 9 parents d'enfants porteurs de handicap ont pu bénéficier d'une majoration de 20 % du montant de l'aide, sans conditions de ressource. Les CESU millésimés 2015 sont utilisables jusqu'au 31/01/2016 et peuvent être échangés lorsqu'ils sont en voie de péremption ou périmés.

Solidaires Finances a interrogé l'administration pour savoir si cette prestation serait étendue aux DOM, sachant que dans ces régions les salaires sont majorés. Solidaires Finances demande à l'administration de réfléchir sur ce point afin d'adapter des barèmes spécifiques aux DOM. Le secrétariat général a répondu que cette question serait étudiée.

L'administration pense que la généralisation de la prestation sera étendue sur le territoire national, mais qu'un minimum de recul est nécessaire sur cette expérimentation, qui sera poursuivie en mars et avril 2015. L'âge limite de 12 ans fixé actuellement n'est pas figé et pourrait être étendu aux enfants de 13 ans.

Ce sujet fera l'objet d'un nouvel échange avec les organisations syndicales au cours d'un prochain groupe de travail, probablement en mai.

Les nouveaux règlements intérieurs des Comités Départementaux d'Action Sociale (CDAS) et du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ne seront votés qu'au prochain CNAS le 13 mai.

calendrier des prochaines réunions :

Conseils de surveillance : 8 et 12 juin
Groupes de travail : 29 avril, 19 juin et 1er juillet
CNAS : 13 mai et 2 juillet

Les représentants Solidaires Finances au CNAS

Benoîte MAHIEU	Danielle GROSSO
Christine LOUISOT	Anne BOUTET
Chantal GSELL	Annie DAFIT
Patrick DUHEM	Clément RAYMOND
Jean Etienne CORRALINI	Eliane LECONTE

Les représentants Solidaires Finances dans les associations

ALPAF	
Baptiste ALAGUILLAUME (vice président)	
Dominique CRASPAIL	
René DASSONVILLE	EPAF
Jean-Marc GAYRAUD	Martial BECK
Thierry LOIRAT	Christine BORG
	Nathalie JABLI
AGRAF	Thierry LOIRAT
Baptiste ALAGUILLAUME	Marc VEYRAT
Christine BORG	
Agnès BRAUNSHAUSEN	
Dominique CRASPAIL	
Marc VEYRAT	

Les représentants Solidaires Finances aux Conseils de Surveillance des associations

ALPAF	
Titulaire : Benoîte MAHIEU	EPAF
Suppléante : Annie DAFIT	Titulaire : Benoîte MAHIEU
	Suppléant : Jean Étienne CORALLINI
AGRAF	
Titulaire : Benoîte MAHIEU	
Suppléante : Anne BOUTET	